

### **Direction du logement et de l'habitat (DLH) : rien ne va plus !**

Depuis quelques temps, la Direction du logement et de l'habitat prend l'habitude de s'affranchir des règles.

NON SEULEMENT, elle a mis en place une réorganisation expérimentale sans demander l'avis du comité technique paritaire, l'informant simplement, MAIS ENCORE elle a instauré le principe que les personnels des secrétariats de direction et de sous-direction devaient prendre leur congé en même temps que la personne auprès de qui ils étaient affectés.

Ces dérives n'étaient déjà pas sans importance; le fait de ne pas soumettre un projet de restructuration, fût-il qualifié d'« expérimental » ou de « transitoire », à l'avis de l'instance paritaire a pour conséquence concrète de ne pas modifier l'arrêté de structure de la direction et a **pour effet de ne pas pouvoir nommer le responsable choisi à la tête de la nouvelle structure**, faute d'existence juridique. Comme reconnaissance des cadres, on doit pouvoir mieux faire !

Alors qu'il n'existe aucune règle qui permette d'obliger un agent à prendre des congés, il n'en existe pas plus pour le contraindre à prendre ses vacances en même temps que son supérieur hiérarchique. La seule règle qui vient limiter le droit des personnels, est liée à l'intérêt du service et notamment à la nécessité d'assurer sa continuité ; il n'est nullement question de prendre en compte les convenances personnelles de tel(le) ou tel(le).

L'Administration est restée insensible aux arguments pourtant incontestables du représentant de l'UCP au comité technique paritaire de ladite direction. Ne voulant en rester là, l'UCP a saisi la Direction des ressources humaines, car il ne s'agit pas simplement de modalités d'organisation d'une direction, mais de **faire respecter les droits et obligations de chacun.**

La DLH n'en est pas restée là et l'attention de notre représentant a été attirée par des témoins, les victimes craignant pour leur avenir professionnel, sur **des interprétations abusives et illégitimes des règles en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).**

Il apparaît que, dans certains de ses services, on sacralise la prévision trimestrielle des congés, alors que la Direction des ressources humaines, elle-même, n'a pas retenu dans son guide d'application cet aspect précis de l'accord comme une obligation à respecter absolument.

Si une prévision trimestrielle est **de l'intérêt de tous**, non seulement de l'Administration pour la planification de l'activité, mais aussi des Personnels qui doivent souvent réserver un séjour ou prendre des billets de train ou d'avion à l'avance, cette règle de bon sens est généralement maintenue **pour les congés supérieurs à une semaine.**

Elle a, en revanche, été **abandonnée** pour ce qui est de la **prise d'une demi-journée ou d'une journée**, tout simplement du fait du peu d'incidence sur le fonctionnement du service et sur le caractère souvent imprévu, voire imprévisible de ce qui motive cette absence (problème familial, domestique, rendez-vous médical,...).

Par ailleurs, dans certains de ses services et qui sont, en général, les mêmes que les précédents, certain agents, soumis aux horaires variables, se verraient interdits de constituer des jours liés à la réduction du temps de travail et obligés de ne travailler que 35 heures par semaine, alors que leurs collègues immédiats ne seraient pas concernés.

**Cela est en contradiction totale avec les engagements de l'Exécutif parisien** ; il n'est pas besoin de rappeler les propos de François DAGNAUD, l'Adjoint au Maire de Paris qui a négocié l'accord, mettant en exergue le fait de la contrepartie de jours spécifiques offerts aux agents qui maintiendraient une durée d'activité quotidienne de 39 heures...Il est également inutile de rapporter les déclarations de Maïté ERRECART devant les instances paritaires centrales, sur l'ARTT, son bien-fondé et l'importance de prendre ces jours de repos supplémentaires acquis.

S'il en était besoin, il est utile de se reporter au premier règlement de l'ARTT qui prévoyait déjà que « le supérieur hiérarchique s'assure de l'application des règles, apprécie les charges de travail, organise et planifie les temps de l'équipe **dans le respect du choix de chaque agent**, assurant ainsi le maintien de la qualité du service public ».

C'est seulement « en cas de situation anormale ou de débit d'heures » que le supérieur hiérarchique « recherche avec l'agent concerné la modalité de temps de travail la plus appropriée ».

**Ce n'est donc pas au supérieur hiérarchique de faire le choix au lieu et place de l'agent...** Il est donc loisible à ce dernier de générer des jours de repos supplémentaires en travaillant au-delà de 35 heures par semaine, dans la limite de 39 heures.

De plus, comment ne pas qualifier de discrimination, le fait de reconnaître certains droits à certains et pas à d'autres, alors qu'ils se trouvent dans une situation administrative comparable ?

Il est donc **particulièrement choquant** que d'aucuns se permettent d'écrire à un agent qu'en raison d'un aménagement de poste et d'une réduction de charges de travail, il doive se cantonner à 35 heures seulement par semaine, sauf demande exceptionnelle de sa hiérarchie.

Seule, l'acquisition de jours de récupération, générés au-delà des 39 heures hebdomadaires, est, en revanche, soumise au contrôle du supérieur hiérarchique qui doit « s'assurer que cet éventuel temps de présence correspond à des besoins réels de fonctionnement du service ».

Si de telles tentatives devaient se reproduire, il ne faudra pas s'étonner que le climat, déjà tendu, ne devienne délétère.

**L'UCP, signataire de l'accord-cadre, associée non seulement à ses modalités de mise en œuvre mais aussi à leur évolution, est particulièrement attachée au respect des principes affichés, y compris par l'Administration.**

Si vous vous estimez victime de pratiques abusives en matière d'ARTT, n'hésitez à vous signaler sur notre site [UCP@paris.fr](mailto:UCP@paris.fr).

## Accidents de service, accidents de trajet : l'inspection générale missionnée, l'UCP reçue en audience

Les accidents de travail et de trajet ne sont pas aujourd'hui traités de manière satisfaisante par la collectivité parisienne. **Le dispositif est souvent méconnu des agents dès lors que le cadre juridique est complexe et les intervenants nombreux.**

Alors que le Maire de Paris a missionné l'Inspection générale sur « les processus internes liés aux accidents de travail en terme d'analyse des causes que de traitement des dossiers médico-administratifs ». Dans le cadre des échanges avec les organisations syndicales, l'UCP a été reçue par l'Inspection générale, le mardi 27 août dernier.

Au vu des retours d'expérience portés à sa connaissance, l'UCP a souhaité la réalisation d'**un vade-mecum de l'accident de service et de trajet** qui aurait pour finalité de définir précisément les termes, de fournir des exemples concrets et d'exposer schématiquement la procédure, afin que les personnels puissent avoir des connaissances basiques en la matière.

Quant au dossier médico-administratif, l'UCP a rappelé son vif attachement au respect du **secret médical**, en dissociant dans les dossiers les aspects purement médicaux des éléments médico-administratifs, en sensibilisant les personnels concernés, en leur donnant les moyens matériels appropriés.

De plus, les dossiers doivent être soumis à **une égalité de traitement**, indépendamment de l'importance de la population qui en est victime.

Egalement, les accidents de service et de trajet doivent faire l'objet d'**un traitement harmonisé que ce soit dans les enseignements qui en sont tirés, comme dans le traitement statistique**, afin d'en pouvoir tirer toutes les conséquences utiles en matière de prévention et de disposer d'une photographie globale comparable d'année en année.

Par ailleurs, l'UCP a insisté sur la nécessité de **réduire de manière très significative les délais de décisions** dont la durée est anormalement longue en atteignant parfois de nombreux, voire plus d'une année, et **qui pénalisent souvent lourdement des personnels déjà en situation de vulnérabilité**. Afin que les agents ne supportent pas personnellement, financièrement et socialement la lourdeur administrative, **les décisions administratives**, notamment celles prises après avis des instances médicales, **ne devraient pas avoir d'effet rétroactif**.

Enfin, l'UCP a évoqué plusieurs situations qui sont symboliques de **dysfonctionnements graves**. C'est le cas de **la très grande difficulté, voire de l'impossibilité de rapporter la preuve de la matérialité de l'accident de trajet** qui conduit de fait à une présomption de non-imputabilité.

La longueur anormale de la procédure, la rétroactivité des décisions lorsque l'accident n'est pas finalement reconnu obligent la victime à rembourser ce qu'elle a, de fait, indûment perçu, ce qui la place trop souvent dans **une situation financière délicate, voire dramatique**, sans compter les conséquences sociales qui sont induites en terme de logement notamment.

**Lorsque l'agent est reconnu médicalement apte à reprendre son travail, il devrait recevoir** non plus un premier courrier de la Direction des ressources humaines aux exigences contradictoires puis un courrier ultérieur de plusieurs semaines de la direction dans laquelle il était précédemment affecté, mais **un courrier unique l'informant clairement des modalités pratiques de sa reprise**.

Puisse la réflexion ainsi amorcée conduire à une meilleure prise en compte de la situation des personnels, déjà en situation de vulnérabilité ! Si vous rencontrez une situation que vous trouvez anormale, n'hésitez pas, contactez-nous sur la messagerie de l'UCP.

### **Personnels socio-éducatifs et de santé : au cœur de leurs préoccupations**

Après une première réunion organisée autour de la souffrance au travail, en juin dernier, en présence d'une spécialiste du Conservatoire national des arts et métiers, le Syndicat des personnels socio-éducatifs et de santé poursuivra ses travaux, **le jeudi 12 septembre 2013**, dans les locaux de l'UCP, au 2 bis square Lesage à Paris (12<sup>ème</sup>), salle 504 (5<sup>ème</sup> étage).

Ce sera l'occasion d'échanger sur les thèmes qui apparaissent au cœur des préoccupations des personnels socio-éducatifs et de santé : la répétition des réorganisations de service, les difficultés rencontrées dans l'application du nouveau Règlement départemental d'aide sociale (RDAS), l'utilisation du progiciel ISIS et les ratios promus-promouvables (taux et conséquences).

Venez nombreux !

### **Jour de carence**

Comme nous vous l'annoncions dès le mois de mai dernier, le jour de carence consistant à ne pas rémunérer un agent la première journée de chaque congé de maladie ordinaire est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, suite au vœu émis par la Conseil de Paris le 23 avril 2013.

### **Promotions du CASVP : les noms enfin connus !**

Ont été promus au choix :

- **au grade de secrétaire administratif de classe normale au titre de 2012** : Edith AUBAILLY, Victor GAYEN, Denis HERNANDEZ, Laurence HOENN, Véronique LABROUSSE, Françoise LEFEVRE, Patricia PERRICHET, Leïla ROBILLARD, Lydia THEVENIN, Muriel THOMINE et Olivier VERDENAL
- **au grade de secrétaire médical et social SMS de classe normale au titre année 2012** : Marc BREUIL, Isabelle DAGONEAU, Catherine DELURET, Djouher NAAK, Leïla SELHAOUI et Souad SHALBY

**A toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !**

[syndicat.casvp.ucp.unectvp@.fr](mailto:syndicat.casvp.ucp.unectvp@.fr)

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Union des Cadres De Paris</b><br/>2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|